

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Objet : Adoption du procès-verbal du 12 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Séance du 20 février 2023 / Convocation du 14 février 2023

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, Sylvie SERRE, Fabien VALLET, Sabine EGAL, Dominique VIALLE, Patrice JUILLARD, Didier LARROUCAU, Gustave GOUVEIA, Gérard MEDICI

Absentes excusées : Philippe VIALLEIX pouvoir à Dominique VOLPE,  
Johane GRANDSEIGNE pouvoir à Sylvie SERRE,  
Gwenaël DELMAS pouvoir à Sabine EGAL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022.

Pour : 12 voix / Abstention : 0 / Contre : 3 voix (GOUVEIA, LARROUCAU, MEDICI)

Fait à Lanobre, le 20 février 2023.

Pour extrait conforme  
Le Maire



Le Maire - Pascal LORENZO



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Choix de la fourrière animale

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Séance du 20 février 2023 / Convocation du 14 février 2023

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, Sylvie SERRE, Fabien VALLET, Sabine EGAL, Dominique VIALLE, Patrice JUILLARD, Didier LARROUCAU, Gustave GOUVEIA, Gérard MEDICI

Absentes excusées : Philippe VIALLEIX pouvoir à Dominique VOLPE,  
Johane GRANDSEIGNE pouvoir à Sylvie SERRE,  
Gwenaël DELMAS pouvoir à Sabine EGAL

Secrétaire de séance : Brigitte Claudel

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de choisir une fourrière animale.

Monsieur le Maire présente deux conventions de fourrière animale transmises par la SACPA et les Crocs de l'Empereur. Celles-ci autorisent la SACPA ou les Crocs de l'Empereur à recevoir les chiens en état d'errance ou de divagation sur le territoire communal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de choisir l'établissement pour lequel il signera la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De choisir Les Crocs de l'Empereur 19200 USSEL comme fourrière animale liant la commune de Lanobre
- D'autoriser le maire à signer ladite convention et tous autres documents
- D'autoriser le maire à régler la redevance annuelle due chaque année durant le premier trimestre en fonction du nombre d'habitants.

Pour : 11 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 4 voix (VOLPE, CLAUDEL, SANTOS)

Fait à Lanobre, le 20 février 2023.

Pour extrait conforme  
Le Maire



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Participation voyage scolaire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 20 février 2023 / Convocation du 14 février 2023

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, Sylvie SERRE, Fabien VALLET, Sabine EGAL, Dominique VIALLE, Patrice JUILLARD, Didier LARROUCAU, Gustave GOUVEIA, Gérard MEDICI

Absentes excusées : Philippe VIALLEIX pouvoir à Dominique VOLPE,  
Johane GRANDSEIGNE pouvoir à Sylvie SERRE  
Gwenaël DELMAS pouvoir à Sabine EGAL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande du lycée de Mauriac pour la participation de la commune au voyage scolaire en Espagne et en Italie des lycéens.

Monsieur le maire propose d'attribuer la somme de 100€ pour les lycéens qui participent aux voyages scolaires.

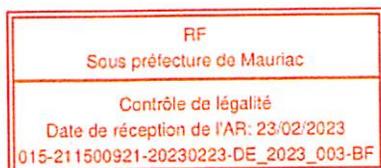
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'OCTROYER une participation financière de 100€ aux élèves qui résident à Lanobre et qui participent aux voyages en Espagne et en Italie.

Pour : 15 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Fait à Lanobre, le 20 février 2023.

Pour extrait conforme  
Le Maire



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Fixation du tarif de la taxe d'assainissement

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Séance du 20 février 2023 / Convocation du 14 février 2023

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, Sylvie SERRE, Fabien VALLET, Gwenaël DELMAS, Sabine EGAL, Dominique VIALLE, Patrice JUILLARD, Didier LARROUCAU, Gustave GOUVEIA, Gérard MEDICI

Absentes excusées : Philippe VIALLEIX pouvoir à Dominique VOLPE,  
Johane GRANDSEIGNE pouvoir à Sylvie SERRE,  
Gwenaël DELMAS pouvoir à Sabine EGAL

Secrétaire de séance : Brigitte Claudel

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de consommation d'eau et d'assainissement de l'année 2023 qui seront facturés en 2024.

Il serait opportun de revoir à la hausse le montant de la taxe d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose en raison de l'inflation de fixer les tarifs d'assainissement 2023 comme suit :

- D'augmenter la taxe d'assainissement à 0,95 € au lieu de 0.90 € actuellement par mètre cube
- D'augmenter l'abonnement individuel à l'assainissement relevé à 75,00 € au lieu de 70,00 € actuellement.

Pour : 11 voix / Abstention : 4 voix (GOUVEIA, LARROUCAU, MEDICI, SANTOS) / Contre : 0 voix

Fait à Lanobre, le 20 février 2023.

Pour extrait conforme  
Le Maire



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Engagement des dépenses d'investissement 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 20 février 2023 / Convocation du 14 février 2023

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, Sylvie SERRE, Fabien VALLET, Sabine EGAL, Dominique VIALLE, Patrice JUILLARD, Didier LARROUCAU, Gustave GOUVEIA, Gérard MÉDICCI

Absentes excusées : Philippe VIALLEIX pouvoir à Dominique VOLPE,  
Johane GRANDSEIGNE pouvoir à Sylvie SERRE  
Gwenaël DELMAS pouvoir à Sabine EGAL

Secrétaire de séance : Brigitte Claudel

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée les nouvelles dispositions relatives à la procédure budgétaire contenue dans la loi N° 88-13 du 5 Janvier 1988, articles 15 à 22, portant amélioration de la décentralisation et notamment la possibilité donnée au Maire d'engager des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif.

En effet, désormais, dans l'attente du vote du budget primitif, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors crédit de la dette).

Dans un souci d'une gestion efficace des finances communales, Monsieur le Maire sollicite cette autorisation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, l'autorise à appliquer l'article 15 de la loi N° 83-13 du 5 Janvier dans la limite des sommes inscrites l'année précédente pour les chapitres budgétaires suivants :

Budget commune :

2051 - 118 (logiciels)  
2111 - 106 (acquisition terrains)  
21-113 & 2188-113 (jeux enfants)  
2183 - 107 (acquisition matériels de bureau et informatique)  
2188 - 108 (acquisition autres matériels)  
2313 - 116 (réhabilitation ancienne école)  
2313 - 117 (restructuration maison de retraite)  
2313 - 119 (bâtiment touristique de La Siauve)  
2315 - 44 (voirie communale)  
2313 - 72 (bâtiments communaux)

Budget assainissement :

2315 - 100 (travaux)  
2315 - 112 (mise en conformité réseau bourg)

2315 - 102 (signalisation urbaine)  
2315 - 125 (aménagement centre bourg)  
2315 - 134 (éclairage public)  
Date de réception de l'AR: 23/02/2023  
015-211500921-20230223-DE\_2023\_005-BF

2315 - 165 (salle polyvalente)  
2315 - 166 (enfouissement lignes électriques)

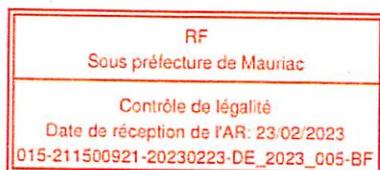
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Pour : 15 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Fait à Lanobre, le 20 février 2023.

Pour extrait conforme  
Le Maire



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Transfert de domanialité d'un délaissé de la route départementale n° 49

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 20 février 2023 / Convocation du 14 février 2023

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, Sylvie SERRE, Fabien VALLET, Sabine EGAL, Dominique VIALLE, Patrice JUILLARD, Didier LARROUCAU, Gustave GOUVEIA, Gérard MEDICI

Absentes excusées : Philippe VIALLEIX pouvoir à Dominique VOLPE,  
Johane GRANDSEIGNE pouvoir à Sylvie SERRE,  
Gwenaël DELMAS pouvoir à sabine EGAL

Secrétaire de séance : Brigitte Claudel

L'aménagement de la Route Départementale n° 49 a créé un délaissé de route qui n'a plus d'intérêt pour la voirie départementale mais qui conserve une vocation publique pour la commune.

Ce délaissé a été répertorié, par la Mission Affaires Foncières du Département, sur un plan où sont mentionnées les limites des deux domaines publics et que Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal.

Il y est également mentionné la présence d'un aqueduc dont le Département assurera l'entretien courant.

Le Département propose son transfert dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le transfert de domanialité d'un délaissé de l'ancienne route départementale n° 49 comme précisé sur le plan joint.

Pour : 15 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Fait à Lanobre, le 20 février 2023.

Pour extrait conforme  
Le Maire

